

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° AR2022-03

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

**Arrêté du président portant délégation de fonction
à un vice-président**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n° 49/2020 en date du 9 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n° 51/2020 en date du 9 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

Considérant que l'arrêté n°2020-07-10 en date du 20 juillet 2020 est entaché d'une première erreur matérielle en ce qui concerne les projets de signature des actes authentiques ;

Considérant que l'arrêté n°2020-07-10 en date du 20 juillet 2020 est entaché d'une deuxième erreur matérielle en ce qui concerne l'erreur sur le nom du 7^{ème} Vice-Président;

Considérant la nécessité de rectifier ces deux erreurs matérielles,

ARRÊTE

Article 1 :

Une délégation de fonction est accordée à M. Yves PICARDA, 7^{ème} vice-président, pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations en matière gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature pour :

- les réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les documents d'exécution des marchés publics (ordre de service, avenant sans incidence financière, courrier de mise en demeure, courrier de pénalité, procès-verbal de réception des travaux...) à l'exception des pièces comptables et financières (devis, bon de commande, acte d'engagement, avenant à portée financière...),
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, M. Yves PICARDA est délégué pour signer au nom de la Présidente les actes authentiques afférents aux projets relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) lorsque l'acquisition ou la cession immobilière a été dûment autorisée au préalable par délibération du Conseil de Communauté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICARDA, cette délégation de signature des actes authentiques sera exercée par M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, 1^{er} vice-président.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Eyragues, le 19/05/2022

La Présidente,
Corinne CHABAUD

